



Mairie de Sasnières 41310
Conseil Municipal
Séance du 3 octobre 2025
Procès verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SASNIERES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GRANGER Claire, Maire de Sasnières.

Présents : Mme Claire GRANGER, Mme Patricia MANGEOT, Mme Christine GIROTVERGNE, Mme Monique GAUTIER, M Stéphane BOUTARD, M Christian JOUBERT, M Olivier HOVASSE

Absents excusés : Mme Brigitte d'HARDEMARE

Absents : M Vincent VRAIN, M Nicolas HENRION, M Robert LECHABLE

Pouvoirs : Mme Brigitte d'HARDEMARE donne pouvoir à Mme Monique Gautier

Date de la convocation : le lundi 29 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Patricia MANGEOT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Patricia MANGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

████████

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19.09.2025

Le Conseil Municipal,

08 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention,

Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2025

Madame Patricia MANGEOT a été désignée secrétaire de séance.

████████

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1) Délibération portant sur les exonérations dans une zone France Ruralités Revitalisation FRR+

Madame le Maire informe que le Gouvernement a présenté un nouveau plan « France Ruralités ». Une transformation de ce dispositif d'aide a été votée par le Parlement. Cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux. C'est pourquoi la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73, concrétise cette ambition en consacrant les nouvelles zones « France Ruralités Revitalisations » (FRR) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024. La commune est dorénavant classée en FRR+.

Ce classement en FRR+ ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales aux entreprises qui s'implantent sur la commune. Pour cela, la commune, ainsi que la communauté de communes doivent délibérer dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté, soit avant le 7 octobre 2025.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Madame le Maire expose également les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Afin de renforcer l'attractivité des territoires ruraux sensibles et encourager l'implantation de nouvelles entreprises et activités commerciales liées à l'hébergement, pour que ces entreprises soient éligibles à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération portant sur les différentes exonérations en zone FRR+ pour la commune de Sasnières.

Séance levée à 20h40

Signature de la secrétaire de séance
Mme Patricia MANGEOT

Signature de Madame le Maire
Mme Claire GRANGER



